



COMPTE RENDU DE LA 161^e RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

(Adopté)

DATE : Le 15 décembre 2009

LIEU : 1141, Route de l'Église (salle Marcel-Lortie), Québec

PRÉSENTS : Serge Alain, Québec
Josée Brazeau, Québec
Glen Cooper, Administration régionale crie (ARC)
Annie Déziel, Canada
Ginette Lajoie, ARC, vice-présidente
Maryse Lemire, Canada
Chantal Otter Tétreault, ARC
Jean Picard, Canada

Geneviève Dionne, analyste en environnement
Marc Jetten, secrétaire exécutif

ABSENTS : Ashley Iserhoff, ARC, président
Willie Iserhoff, membre d'office du CCCPP
Joanne Laberge, Québec
Pierre Moses, Québec
James Yantha, Canada

INVITÉS : Élisabeth Harvey, ministère des Ressources naturelles et de la
Faune (MRNF)
Guy Héту, MRNF
Christiane Bernard, ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
François Brassard, MDDEP

Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

La vice-présidente souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'à Geneviève Dionne qui s'est jointe au CCEBJ comme analyste en octobre 2009. Mme Lajoie invite les membres à procéder à l'adoption de l'ordre du jour.

Sur une proposition de Jean Picard, appuyée par Serge Alain, l'ordre du jour est adopté tel que modifié.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 160^e RÉUNION (30 SEPTEMBRE 2009)

Sur une proposition de Maryse Lemire, appuyée par Glen Cooper, le compte rendu de la 160^e réunion du CCEBJ est adopté tel que modifié.

2. POINTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DU CCEBJ

a. Sommaire de la rencontre du 2 déc. concernant le montant de la subvention annuelle du CCEBJ à compter de 2010-2011

Le 2 décembre 2009, le Comité administratif de CCEBJ a rencontré François Boulanger, de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE), ainsi que Robert Joly du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour présenter les demandes budgétaires du CCEBJ. Selon un membre du Canada, MM. Boulanger et Joly comprennent bien la situation et la nécessité d'augmenter le budget pour que le CCEBJ puisse maintenir ses activités. Cependant, ils ont expliqué qu'il n'y a pas de budget dédié pour le CCEBJ au sein de leurs organismes respectifs; ainsi, l'augmentation demandée par le CCEBJ doit être dégagée à même les budgets actuels de l'ACÉE et du MDDEP.

Un membre de l'ARC signale également que 30 000\$ du budget du CCEBJ est réservé pour le secrétariat du Comité d'évaluation (COMEV). À son avis, ce montant ne devrait pas figurer dans le budget du CCEBJ car il est prélevé par le MDDEP avant le versement de la subvention.

Selon un membre de l'ARC, le CCEBJ devra faire appel au ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), qui est responsable des obligations du gouvernement du Canada en vertu de la CBJNQ. Le respect de ces obligations par le Canada ne devrait pas relever uniquement de l'ACÉE. Selon un membre de l'ARC, le CCEBJ devrait rechercher le soutien du Grand Conseil des Cris (GCC), car

plusieurs leaders cris ont déjà donné leur appui au CCEBJ. Le GCC pourrait inciter les autres parties de la CBJNQ à réviser à la hausse le budget du CCEBJ.

Les membres conviennent d'écrire à la ministre du MDDEP, celle du MRNF, au ministre des affaires autochtones du Québec, au président de l'ACÉE et au ministre d'AINC pour faire valoir la nécessité d'augmenter le budget du CCEBJ.

Par ailleurs, l'ACÉE et l'ARC seraient disposées à verser leur part de la subvention directement au CCEBJ au lieu la remettre au MDDEP. Ceci permettrait d'éviter, en partie, le long délai avant le versement de la subvention par le MDDEP. Apparemment, une disposition de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit le versement de la subvention par le MDDEP qui en réclame alors 50% du montant au gouvernement du Canada. Le secrétaire en fera la vérification.

b. Plan de travail de l'analyste

Le Comité administratif a passé en revue le projet de plan de travail pour l'analyste du CCEBJ. Les tâches seront composées principalement de la poursuite de l'analyse amorcée concernant l'exploration minière et les sites miniers contaminés. En outre, l'analyste sera impliquée directement dans l'élaboration des lignes directrices de consultation publiques ainsi que dans l'intervention du CCEBJ à l'égard du Plan Nord. Enfin, l'analyste contribuera dans une moindre mesure au projet de l'Association des trappeurs cris sur les impacts des changements climatiques.

c. Membres absents de la délégation du Québec

Une membre du Québec a informé le secrétariat du CCEBJ de sa démission. Cependant, elle doit demeurer en poste tant que la personne qui la remplace n'aura pas été désignée. Selon une membre de l'ARC, cette situation a une incidence sur le CCEBJ, qui a parfois de la difficulté à obtenir le quorum pour une réunion; en outre, les membres restants de la délégation du Québec doivent assumer davantage de responsabilités.

Un membre du Québec propose que le CCEBJ écrive à la Sous-ministre du MDDEP pour signaler le problème de la membre démissionnaire et de l'absentéisme d'un autre membre du Québec. Par ailleurs, ce membre fera des démarches à l'interne pour faire débloquer le processus de nomination au CCEBJ. Une membre de l'ARC suggère d'adresser également la lettre au secrétaire général associé du Secrétariat aux affaires autochtones, puisque cet organisme est responsable de l'application des ententes avec les autochtones, dont la CBJNQ. Les membres sont d'accord.

d. Adoption du Plan stratégique 2010-2012

Les membres proposent certaines modifications à l'agencement des thèmes dans le projet de Plan stratégique présenté par le secrétaire en septembre 2009. Quant au format, les membres souhaitent que le Plan stratégique soit présenté sous la forme d'un tableau. Le tableau présenterait l'objectif du CCEBJ pour chaque enjeu, les moyens à déployer et l'échéancier.

Les membres souhaitent ajouter les points suivants au Plan stratégique 2010-2012 :

- *Organisation d'un colloque ou d'un atelier sur les 35 ans de mise en œuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social de la CBJNQ* : l'événement prévu à l'automne 2010 soulignerait les 35 ans écoulés depuis la signature de la CBJNQ. Il s'agirait de faire une rétrospective de la mise en œuvre du régime du chapitre 22 en soulignant les forces ainsi que les améliorations possibles. Pour le CCEBJ, ce serait l'occasion de présenter les travaux réalisés pour mettre le régime à jour, entre autres avec l'élaboration de lignes directrices de consultation publique.

Cinq membres forment un groupe de travail qui, de pair avec l'analyste du CCEBJ, délimiteront le contenu de l'événement et identifieront les partenaires à pressentir.

- *Mise à jour du territoire d'application du chapitre 22* : la limite sud du territoire d'application devait correspondre, lors de la signature de la Convention, aux limites des aires de trappe cries de ce secteur. Comme il existait peu de données précises à cet égard, ce sont plutôt les limites cantonales qui établissent la limite sud du territoire d'application du chapitre 22.

La mise en œuvre du régime forestier adapté de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cris (ENRQC) a permis de délimiter précisément les aires de trappe cries sous aménagement forestier. Le CCEBJ invitera les parties à utiliser ces données afin de mettre à jour la délimitation du territoire d'application du chapitre 22.

Sur une proposition de Chantal Otter Tétréault, appuyée par Jean Picard, le Plan stratégique 2010-2012 est adopté tel que modifié.

3. ADOPTION DE LA PROPOSITION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2010-2011

Le secrétaire présente les principaux points de la proposition budgétaire. Une membre du Canada propose que le montant de 30 000\$ prélevé de la subvention pour les frais de secrétariat du COMEV soit clairement déduit des revenus du CCEBJ. Par ailleurs, elle croit qu'il serait plus approprié de parler désormais de «provisions pour le fond d'opérations», étant donné que le montant actuel du surplus assure le fonctionnement du secrétariat en attendant le versement de la subvention annuelle.

Le secrétaire explique qu'un montant de 20 000\$ est inscrit pour créer un fonds en vue de l'analyse des plans d'aménagement forestier, qui a normalement lieu tous les cinq ans. Un membre du Canada indique que ce montant est insuffisant si l'analyse des plans doit être réalisée durant la 3^e année du quinquennat. Comme le dépôt des prochains plans d'aménagement forestier est effectivement prévu durant l'année 2012-2013, la contribution annuelle au fonds a été rehaussée à 33 000 \$.

Résolution du CCEBJ n° 2009-12-15-01 concernant la proposition budgétaire pour l'année 2010-2011 :

- ATTENDU QUE la proposition budgétaire a été soumise au Comité administratif du CCEBJ qui en recommande l'adoption;
- ATTENDU QUE le CCEBJ doit approuver les montants de dépenses prévues pour chacun des postes budgétaires de l'année financière débutant le 1^{er} avril;

Sur une proposition de Chantal Otter Tétreault, appuyée par Jean Picard :

Il est unanimement résolu d'adopter la proposition budgétaire pour l'année financière 2010-2011.

4. ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS

*a. **Projet de recherche concernant les impacts des changements climatiques à la Baie James et les stratégies d'adaptation***

Le CCEBJ poursuit sa collaboration au projet de recherche mené par l'Association des trappeurs cris. L'analyste du CCEBJ a participé à l'organisation de l'atelier tenu à Mistissini, en novembre 2009, pour consigner les observations des trappeurs de cette communauté. Elle prévoit collaborer également à la formation des intervieweurs cris qui rencontreront des trappeurs pour recueillir davantage de données sur les changements climatiques.

*b. **Projet de loi sur l'aménagement durable du territoire forestier***

Le secrétaire explique que le projet de loi a été réintroduit à l'Assemblée sous l'appellation en titre, le gouvernement ayant renoncé au titre de «Loi sur l'occupation du territoire forestier». Par ailleurs, l'article concernant l'application de la Loi au territoire de l'ENRQC a été développé : des discussions seraient prévues entre le Québec et les Cris concernant des adaptations possible à l'ENRQC et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie serait appelé à formuler des recommandations à cet égard.

Selon une membre de l'ARC, le projet de loi doit également faire référence au rôle du CCEBJ concernant la mise en œuvre des principes directeurs du chapitre 22. Le régime forestier adapté de l'ENRQC, qui a été enchâssé dans la CBJNQ en tant que chapitre 30A, réitère ces principes directeurs. Les membres conviennent d'écrire à la ministre du MRNF pour demander cette modification au projet de loi.

*c. **Protection de l'habitat du poisson dans le cadre des études de suivi de la rupture de digue du parc à résidus miniers Opémiska***

Le CCEBJ avait écrit au ministre de l'Environnement du Canada et à la Sous-ministre associée à Faune Québec (MRNF) pour signaler l'absence d'études de suivi concernant l'impact de la rupture de digue sur les habitats du poisson. Selon le CCEBJ, il importe de documenter cette problématique, notamment en raison d'observations des Cris sur le terrain quant à une dégradation possible de la qualité de la pêche.

Au terme d'une rencontre avec des représentants de l'Administration régionale crie (ARC) et de la communauté de Waswanipi, des responsables d'Environnement Canada et de Pêches et Océans Canada ont accepté de visiter la zone d'impact de la rupture de digue Opémiska. Ils rencontreront les représentants du MRNF chargé du

dossier sous peu. Par ailleurs, les responsables de l'ARC, du MRNF et du MDDEP continuent de tenir une conférence téléphonique aux deux semaines pour faire le point sur les études de suivi et les travaux de restauration.

Une membre de l'ARC s'est dite consternée par l'ampleur des impacts. À titre indicatif, le MDDEP a demandé au MRNF, responsable du site après une quittance émise à l'entreprise concernée, de quintupler la superficie du bassin de sédimentation. Par ailleurs, des traces de résidus miniers ont été prélevées jusqu'à 200 km en aval de la digue rompue. Elle se demande si les travaux de restauration en cours seront suffisants pour rétablir la qualité des écosystèmes.

d. Site contaminé de la Pointe Louis XIV (Cape Jones)

Un membre du Canada mentionne que des documents sont disponibles à son ministère concernant le site contaminé de la Pointe Louis XIV. Une membre du Québec explique que son ministère dispose de plusieurs boîtes de documentation à cet effet. Bien qu'elle n'ait pas eu l'occasion de prendre connaissance de toute l'information, elle indique qu'une étude de caractérisation préliminaire a été menée. Le Comité provincial d'examen (COMEX) avait reçu copie de cette étude dans le cadre de l'évaluation environnementale menée par l'Administration régionale Kativik pour décontaminer les anciens sites radar de la ligne Mid-Canada.

Selon une membre de l'ARC, il s'agit d'une évaluation environnementale de site fondée sur quelques échantillons. À son avis, le site de la Pointe Louis XIV doit faire l'objet d'une étude de caractérisation détaillée du sol. Elle croit que le CCEBJ doit entreprendre des démarches auprès de Défense Nationale Canada, qui est responsable du site. Selon un membre du Canada, la responsabilité du site a été transférée au gouvernement du Québec, mais ce dernier n'a émis aucune quittance à cet égard.

Le secrétaire vérifiera qui est le responsable de ce dossier à Défense Nationale Canada. Il préparera un projet de lettre demandant à ce ministère de réaliser une étude de caractérisation détaillée du sol en vue de travaux de restauration du site.

e. Analyse de cycle de vie de scénarios de gestion des matières résiduelles

Le 8 décembre, les consultantes du CIRAI ont présenté les faits saillants de leur rapport final au groupe de travail du CCEBJ sur la gestion intégrée des matières résiduelles. En gros, l'analyse de cycle de vie (ACV) a démontré l'impact favorable du recyclage tant sur le plan environnemental que social. Par ailleurs, l'incinération présente davantage d'impacts négatifs sur l'environnement que l'enfouissement en

raison de ses émissions atmosphériques. Toutefois, les sites d'enfouissement peuvent avoir des impacts sociaux négatifs s'ils empiètent sur une aire de trappe. Enfin, le brûlage dans les sites d'enfouissement a un impact environnemental négatif qui n'est pas compensé par les impacts qu'il permet d'éviter.

Une membre de l'ARC explique que le rapport final d'ACV fera l'objet de certaines corrections. Par exemple, les consultants avait mesuré l'impact du brûlage dans les sites d'enfouissement en considérant l'utilisation de carburant pour accélérer la combustion, ce qui n'est pas le cas à la Baie James. Par ailleurs, l'évaluation favorable de l'impact du recyclage n'est guère surprenante. À son avis, la mise en place de programmes de recyclage dans les communautés nécessite au préalable une analyse économique des coûts et bénéfices. Cette membre souligne enfin qu'un rapport d'ACV demeure hautement technique. Le CCEBJ devra déterminer la meilleure façon de rendre ces données accessibles pour les décideurs des communautés cibles.

f. Rapport de recommandations sur la révision des annexes 1 et 2 du chapitre 22

En réponse au rapport du CCEBJ concernant la révision des listes de projets assujettis au processus ou exemptés, une membre du Québec explique que le MDDEP a sollicité des commentaires à l'interne ainsi qu'à d'autres ministères. À présent, un rapport présentant une synthèse des commentaires devra paraître sous peu. Au niveau du gouvernement du Canada, une membre indique que les commentaires de quelques intervenants sont toujours attendus.

Une membre de l'ARC croit que le CCEBJ devrait faire un rappel aux destinataires du rapport de recommandations qui a été transmis en juillet 2008. Les gouvernements, incluant l'ARC, devrait rendre une décision au début de l'année 2010 au plus tard.

Selon une membre du Canada, il y aurait lieu de clarifier la procédure de révision des annexes 1 et 2. Au niveau du gouvernement fédéral, c'est le Bureau de mise en œuvre de la Baie James (Affaires indiennes et du Nord) qui doit établir la procédure à cet égard. Une membre de l'ARC croit que le CCEBJ pourrait appuyer les parties à cet égard en demandant un avis juridique. L'avis déterminerait si des modifications aux annexes 1 et 2 du chapitre 22 requièrent un amendement à la CBJNQ. Les membres sont d'accord.

g. Coordination des processus d'examen du projet d'exploration uranifère Matoush

Le CCEBJ a reçu des réponses de l'Administrateur fédéral, de l'Administrateur provincial et du Comité d'examen (COMEX) à sa recommandation concernant la

coordination des processus d'examen pour le projet d'exploration uranifère Matoush. Tous ont indiqué que des pourparlers étaient en cours afin de coordonner les processus fédéral et provincial d'examen pour ce projet. L'Administrateur provincial a même signifié qu'une directive avait été transmise au COMEX en 2006 afin qu'il coordonne ses activités, autant que possible, avec le Comité fédéral d'examen. Un membre de l'ARC souhaiterait obtenir copie de cette directive.

h. Élaboration de lignes directrices de consultation publique dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22

Le CCEBJ a écrit aux administrateurs du processus et aux comités d'évaluation et d'examen pour demander leur collaboration à une démarche d'élaboration de lignes directrices de consultation publique. Selon un membre de l'ARC, le CCEBJ doit pressentir Pierre André, professeur de géographie et spécialiste dans le domaine, ainsi que Kelly LeBlanc, qui a mené le projet de recherche, pour faire partie du comité-conseil chargé d'élaborer les règles de consultations. Un membre de chaque partie du CCEBJ ainsi que des membres des comités d'évaluation et d'examen compléteraient la composition de ce comité-conseil.

L'analyste du CCEBJ initiera les travaux en préparant une synthèse des procédures en vigueur dans d'autres juridictions nordiques et impliquant une participation autochtone.

5. PLAN NORD ET IMPLICATION DU CCEBJ DANS LA CONSULTATION

La vice-présidente du CCEBJ avait pris part à la rencontre sur le Plan Nord organisée par le gouvernement du Québec le 6 novembre dernier. Elle avait transmis aux membres un sommaire des présentations ainsi que des recommandations pour l'intervention du CCEBJ dans ce dossier.

Le gouvernement prévoit mettre sur pied deux tables de partenaires. La première serait composée de représentants des ministères, des municipalités et des nations autochtones. Cette table viserait à obtenir l'adhésion des communautés à une vision commune ainsi qu'à établir la procédure de travail et les priorités. La seconde table serait consacrée spécifiquement aux enjeux touchant les nations autochtones. Elle serait subdivisée en quatre tables sectorielles visant respectivement les Inuits, les Cris, les Naskapis et les Innus.

Selon un membre du Canada, le CCEBJ a choisi sa voie en recommandant l'application d'une évaluation environnementale stratégique; comme il s'agit d'une vision globale de l'ensemble des développements prévus, le CCEBJ devrait prendre

part au chantier principal des travaux, c'est-à-dire la table des partenaires regroupant les représentants ministériels. Une membre de l'ARC abonde dans le même sens, du moins si on y discute des orientations concernant les divers types de développements. Une membre du Canada estime que le statut particulier du CCEBJ, en vertu de la CBJNQ, rend sa participation pertinente à chacune des tables de discussion.

Les membres conviennent d'écrire au comité interministériel du Plan Nord pour proposer une présentation sur le mandat du CCEBJ et le rôle qu'il pourrait jouer dans le cadre du Plan Nord. Le secrétaire vérifiera avec le Comité consultatif de l'environnement Kativik s'il y a un intérêt à mener une démarche conjointe à cet égard.

Par ailleurs, les membres croient que le CCEBJ gagnerait à améliorer sa visibilité auprès des groupes environnementaux qui ont également préconisé la nécessité d'évaluer globalement l'ensemble des développements prévus par le Plan Nord. Le CCEBJ écrira à ces groupes afin de solliciter leur collaboration sur cette question.

6. PROJET DE CONTRAT AVEC L'ENAP CONCERNANT LA PRÉPARATION D'UN DOCUMENT DE CADRAGE EN VUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE DU PLAN NORD

Selon une membre de l'ARC, il y aurait lieu de réviser le projet de contrat prévu avec un consultant pour la préparation d'un document de cadrage concernant l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) du Plan Nord. Vu l'importance du développement du réseau routier et son impact sur l'ouverture du territoire, elle croit qu'il faudrait viser davantage une ÉES sectorielle des transports du Plan Nord. Cette membre pense notamment au projet de route des Monts Otish pour lequel on préparera sous peu l'étude d'impact, bien qu'aucun avis de projet n'ait encore été soumis au Comité d'évaluation (COMÉV).

Un membre du Québec estime qu'une ÉES des transports serait très pertinente car les projets de transports ouvrent la voie aux autres types de développement, entre autres l'activité minière. Par ailleurs, une membre du Canada estime qu'une ÉES du secteur des transports aurait le mérite d'être plus concrète et plus facile à accepter par les responsables gouvernementaux.

Le secrétaire informera le consultant des modifications proposées au contrat. Pour la révision du document de cadrage, les membres sont d'accord pour retenir les services d'une personne-ressource familière avec les enjeux touchant le territoire de la Baie James.

7. PROJET DE LOI NO 79 MODIFIANT LA LOI SUR LES MINES

Au début du mois, le ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune a déposé le projet de loi no 79 modifiant la Loi sur les mines à l'Assemblée nationale. L'analyste du CCEBJ en a fait un examen préliminaire, soulignant que le CCEBJ devrait examiner les nouvelles modalités de consultation publique et les exigences concernant la restauration des sites. Par ailleurs, le projet de loi prévoit rendre le registre des activités minières davantage accessible au public.

Une membre de l'ARC s'enquiert de l'échéancier prévu pour les consultations sur le projet de loi no 79. Le secrétaire tentera d'obtenir l'information au MRNF. Vraisemblablement, une commission parlementaire entendra les organismes intéressés à commenter le projet de loi. Le CCEBJ décidera, en fonction de son étude des modifications et du calendrier de consultations, s'il présente un mémoire.

8. VARIA

a. Impact des routes forestières sur l'habitat du caribou forestier

Le CCEBJ a reçu une lettre de la Société pour la Nature et les Parcs (SNAP) exprimant des inquiétudes concernant la protection de l'habitat du caribou forestier en regard de la construction prévue de routes forestières. Selon la SNAP, la directive du Comité d'évaluation (COMEV) à l'intention des promoteurs ne tient pas compte du Plan de rétablissement du caribou forestier publié par le MRNF, et ce en dépit du statut d'«espèce vulnérable» qui lui est conféré.

Une membre de l'ARC mentionne que deux projets de routes forestières sont présentement assujettis au processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22. À sa connaissance, la protection des habitats du caribou forestier ne constitue pas un critère important dans les études d'impact en cours. Elle propose que le CCEBJ écrive aux administrateurs du processus ainsi qu'aux comités d'évaluation et d'examen pour assurer la prise en compte des habitats du caribou durant l'évaluation environnementale des routes forestières.

Une membre du Canada indique qu'Environnement Canada a publié un rapport présentant le statut des hardes de caribous forestiers. Selon une membre de l'ARC, il y aurait lieu de recommander également la réalisation d'une évaluation régionale qui irait au-delà de l'évaluation individuelle de chaque projet de route. L'évaluation régionale permettrait entre autres d'identifier, en s'inspirant du Plan de rétablissement, le type d'habitat nécessaire au caribou forestier. Un membre du Québec signale qu'il faut considérer non seulement l'impact de la route, mais également celui de l'aménagement forestier qui s'ensuivra.

Les membres conviennent d'écrire d'abord aux administrateurs et aux comités du chapitre 22 de la CBJNQ pour souligner l'importance de protéger l'habitat du caribou forestier dans le cadre de l'évaluation environnementale de routes forestières. Les membres sont également d'accord pour demander à Environnement Canada et au MRNF de mener une évaluation régionale des effets des routes forestières sur l'habitat du caribou forestier. Le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage serait en copie des lettres. Enfin, un suivi sera fait auprès de la SNAP.

b. Indicateurs de développement durable

Dans le cadre de la Stratégie de développement durable 2008-2013 du gouvernement du Québec, le MDDEP a publié une première liste d'indicateurs de développement durable. Ces indicateurs ont fait l'objet de discussion en commission parlementaire en juin 2009. Le secrétaire explique qu'il y a, d'une part, des indicateurs globaux pour mesurer le développement durable dans la société québécoise, tels le taux d'activité, le niveau de scolarité, le revenu familial, etc. D'autre part, il y a les indicateurs servant à mesurer l'atteinte des objectifs de la Stratégie de développement durable du Québec. Ces objectifs ont trait entre autres à la protection de l'environnement, à la réduction de la consommation d'énergie et de ressources ainsi qu'à l'aménagement durable du territoire.

Une membre de l'ARC est étonnée du fait que le CCEBJ n'ait pas été invité à cette consultation. Les membres sont d'accord pour écrire à la ministre du MDDEP pour proposer une mise à jour fondée sur des indicateurs de la mise en œuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie James.

c. Nouvelle politique de gestion des matières résiduelles

La ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a lancé une consultation sur la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles ainsi que sur le projet de règlement sur la récupération des produits d'entreprises. L'analyste du CCEBJ préparera une note explicative à l'intention des membres à ce sujet.

9. SÉANCE D'INFORMATION D'ÉLIZABETH HARVEY ET DE GUY HÉTU, DU MRNF, CONCERNANT LES TRAVAUX SUR LE PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Guy Héту explique que la présentation portera sur le processus d'élaboration du plan d'affectation du territoire public (PATP) pour le Nord-du-Québec. Cependant, si les membres du CCEBJ ont des questions concernant d'autres initiatives de

planification, tel le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), il pourrait y répondre par la suite.

Élizabeth Harvey indique que les terres publiques couvrent 92% du Québec. Ces terres font l'objet de plus de 200 000 droits et statuts octroyés par le gouvernement (baux d'abris sommaire, permis de pourvoirie, contrat d'aménagement forestier, etc.). En raison du défi de gérer l'ensemble de ces droits et statuts de façon cohérente, la *Loi sur les terres du domaine de l'État* oblige le MRNF, en collaboration avec d'autres ministères, à doter chaque région administrative d'un PATP¹. Ce Plan doit assurer la gestion intégrée des ressources et la cohérence des interventions sur un territoire, ce qui a pour effet de réduire les conflits d'usage.

La première étape d'un PATP consiste à recueillir les données environnementales, sociales, économiques et institutionnelles qui ont trait aux terres publiques. Mme Harvey explique que le MRNF brosse un portrait des usages existants pour aborder ensuite les usages potentiels d'un territoire. À cette fin, le territoire est subdivisé en zones pour lesquelles les usages spécifiques, prioritaires ou multiples sont énoncés. Ces usages comprennent la protection, qui peut être prioritaire ou exclusive.

Élizabeth Harvey signale que la participation publique joue un rôle important durant l'élaboration du PATP. Pour le territoire de la Baie James, le MRNF et les ministères concernés mettront sur pied deux tables de participation, l'une avec la Conférence régionale des élus de la Baie James (CRÉBJ), l'autre avec l'Administration régionale crie (ARC). En outre, des consultations plus larges impliqueront un ensemble d'intervenants, dont les représentants de diverses catégories d'usagers, les organismes autochtones et les organismes de la CBJNQ.

Une fois adopté, le PATP fait l'objet d'un suivi aux deux ans. Au besoin, le MRNF fait des mises à jour en fonction des changements observés dans les usages (par exemple, la fin d'un projet hydroélectrique). Enfin, tous les PATP sont soumis à une révision quinquennale.

Questions et commentaires

Une membre de l'ARC demande si le MRNF consultera les partenaires concernant la délimitation des zones à l'intérieur d'un territoire. En outre, est-ce que le MRNF tient compte des limites des aires de trappe crie durant cet exercice? Élizabeth Harvey explique que les zones sont définies en fonction des usages existants et projetés. En raison de l'échelle utilisée pour les cartes, il n'est pas possible d'intégrer les aires de trappe crie. À titre d'exemple, la zone Weh-Sees Indohoun, où se développe le projet hydroélectrique Eastmain 1A-dérivation Rupert, compte 42 aires de trappe. Guy Hétu précise cependant qu'il est possible d'élaborer le PATP en tenant compte de la délimitation des aires de trappe, même s'il n'est pas possible d'intégrer ces limites aux cartes utilisées pour l'exercice.

¹ Aucun plan d'affectation n'a été approuvé pour le territoire de la Baie James à ce jour.

Une membre du Canada aimerait savoir dans quelle mesure les caractéristiques écologiques sont considérées dans la délimitation des zones. M. Hétu explique que ces données sont prises en compte lors de la formulation d'une orientation gouvernementale pour une zone donnée.

Une membre de l'ARC soulève la question de la protection de l'habitat du caribou forestier. Élisabeth Harvey explique que les aires de fréquentation du caribou forestier sont considérées. S'il y a lieu, ces zones peuvent faire l'objet d'une désignation prioritaire que les planificateurs forestiers intégreraient à leurs plans d'aménagement. Une membre du Canada croit que l'identification de corridors migratoires importent autant que celle des aires de fréquentation. Sinon, il y a un risque de fragmenter l'habitat du caribou forestier. Guy Hétu répond que le MRNF a adopté un Plan de rétablissement du caribou forestier en raison de son statut «d'espèce vulnérable». Le PATP tiendra compte des mesures de protection proposées dans le Plan de rétablissement.

L'analyste du CCEBJ demande comment le PATP tiendra compte du Plan Nord. Selon Guy Hétu, les travaux du Plan Nord auront forcément une incidence sur le plan d'affectation des terres. C'est pourquoi ce dernier est élaboré de manière flexible en vue de modifications découlant du Plan Nord ou de la mise en œuvre du nouveau régime forestier.

Un membre de l'ARC s'inquiète de l'effet du plan d'affectation sur des initiatives locales de planification telles le projet «Ndoho Istchee» mené à Waswanipi pour la conciliation des pratiques de récolte faunique des Cris avec l'exploitation forestière. Il espère que le gouvernement du Québec tiendra compte de l'ensemble de ces initiatives locales et des droits des Cris en vertu de la CBJNQ.

Une membre de l'ARC reconnaît que les objectifs du PATP sont louables, mais elle doute que le contexte soit approprié pour mener ces travaux. À la lumière des initiatives déjà en cours, elle croit que le gouvernement devrait reporter l'élaboration du PATP et du PRDIRT. Autrement, trop d'initiatives de planification sont menées de front et les partenaires ne peuvent pas s'impliquer dans chacune d'elles. En outre, il y a encore des lacunes importantes au niveau des connaissances du territoire sur lesquelles ces initiatives doivent se fonder.

Guy Hétu reconnaît qu'il s'agit d'un défi énorme. Il ajoute que le MRNF est occupé, en parallèle, à compléter sa transition vers un mode régional de gouvernance. Normalement, le PATP doit être adopté en premier et toutes les autres initiatives de planification en découlent. Ces travaux se déroulent plutôt simultanément. M. Hétu se dit toutefois rassuré par l'importance de l'implication des gens sur le territoire. Par ailleurs, M. Hétu rappelle que l'élaboration d'un plan d'affectation est un processus à long terme. Il estime qu'en 2018, le gouvernement sera en mesure de faire le point sur la mise en œuvre du Plan Nord, du nouveau régime forestier et du PATP.

10. SÉANCE D'INFORMATION DE FRANÇOIS BRASSARD ET CHRISTIANE BERNARD (MDDEP) CONCERNANT LES ORIENTATIONS POUR LA CRÉATION DE NOUVELLES AIRES PROTÉGÉES À LA BAIE JAMES

François Brassard présente le contexte de la séance : le gouvernement du Québec s'est donné pour objectif, d'ici 2015, de protéger 12% du territoire. Ainsi, 65 000 km² supplémentaires seraient visés par un statut de protection. Le MDDEP entreprend une consultation pour connaître les priorités de la population en vue de l'agrandissement du réseau d'aires protégées.

M. Brassard rappelle les efforts considérables déployés depuis l'adoption du Plan d'action sur les aires protégées en 2002. Ce Plan d'action a mené à l'octroi d'un statut de protection à 8% du territoire québécois. Par ailleurs, on a assuré la conservation d'éléments représentatifs de la biodiversité dans chacune des onze provinces naturelles du Québec. Le MDDEP présentera un portrait détaillé du réseau au début de 2010 pour lancer l'année de la biodiversité.

Pour le Nord-du-Québec, M. Brassard souligne l'engagement du gouvernement à mettre 50% du territoire à l'abri du développement industriel. Les zones bénéficiant d'un statut de protection (12%) feraient partie de ce 50%. Le reste de ce territoire (38%) serait réservé au développement récréotouristique (pourvoies, tourisme, etc.). Selon François Brassard, il y a d'abord un enjeu de représentativité : sera-t-il possible de finaliser la représentativité du réseau d'aires protégées en zone nordique et de conserver la biodiversité en fonction des projets de développement prévus?

M. Brassard explique que l'efficacité du réseau d'aires protégées constitue également un enjeu important. Cet enjeu a trait à l'établissement de noyaux de conservation pour répondre aux besoins des espèces menacées ou vulnérables. Parmi les choix qui se présentent, il y a la création de deux autres grandes aires protégées au nord de la forêt commerciale et la création de noyaux de conservation pour protéger le caribou forestier dans la forêt sous aménagement. À cet égard, la connectivité des aires protégées constitue aussi un enjeu, car elle permet de contrôler l'empreinte humaine dans les corridors reliant les aires protégées existantes. En revanche, la consolidation du réseau permettrait l'agrandissement des territoires bénéficiant déjà d'un statut de protection.

Dans le cadre de la consultation, le MDDEP souhaite également mesurer l'importance accordée aux changements climatiques, notamment à la protection des écosystèmes et des espèces sensibles aux changements climatiques.

Certains enjeux ont un caractère davantage socioéconomique. Il s'agit d'abord de la contribution des aires protégées à la diversification des économies régionales, particulièrement dans les zones touchées par la crise forestière. Par ailleurs, le MDDEP veut déterminer dans quelle mesure il faut harmoniser la création d'aires

protégées avec la planification régionale réalisée par les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT).

Enfin, le MDDEP doit déterminer quel rôle les communautés et le public en général joueront dans la formulation de nouvelles propositions d'aires protégées. En ce qui concerne les communautés autochtones, il s'agit d'évaluer la contribution des aires protégées à la protection des valeurs culturelles des autochtones.

Questions et commentaires

Un membre de l'ARC s'enquiert à savoir si des propositions d'aires protégées ont été formulées par les communautés de la Baie James. Selon François Brassard, le MDDEP en a reçu au moins une vingtaine. À cet égard, les membres rappellent la recommandation formulée par le CCEBJ en février 2008 concernant le projet de réserve aquatique du lac Waswanipi. Un membre de l'ARC demande si le CCEBJ peut recevoir copie des propositions d'aires protégées formulées pour le territoire de la Baie James. Christiane Bernard vérifiera s'il est possible de donner suite à cette requête.

Un membre de l'ARC souligne que les aires protégées ne permettent pas seulement de protéger les valeurs culturelles des autochtones; elles protègent également le mode de vie qui porte ces valeurs.

Sur la question des changements climatiques, un membre du Canada s'informe des mesures prévues pour les zones sensibles éprouvées par les développements en cours; il pense notamment aux herbiers à zostères, dont se nourrit la sauvagine, qui ont été affectés par le projet hydroélectrique La Grande. François Brassard indique que la protection des sites ayant un fort potentiel de libération de carbone, tels les forêts et les tourbières, figurent parmi les orientations présentées. Il souligne toutefois que l'octroi d'un statut de protection ne met pas un écosystème à l'abri des effets du changement climatique. Selon un membre du Québec, le réseau des aires protégées devra être adapté en fonction des changements climatiques dans 20 ans car certains écosystèmes auront été altérés.

Le secrétaire du CCEBJ souligne que le territoire de la Baie James chevauche quatre provinces naturelles distinctes. Comme l'objectif de 12% est appliqué à chaque province naturelle, y a-t-il un risque que certaines régions, comme la Baie James, soient moins couvertes que d'autres? Un membre du Québec mentionne que l'objectif chiffré de protéger 12% du territoire ne doit pas voiler l'objectif réel, qui consiste à protéger des écosystèmes représentatifs de la biodiversité.

Selon François Brassard, de fortes préoccupations économiques pourraient constituer un obstacle à l'atteinte de l'objectif du 12% pour le territoire de la Baie James. Un membre de l'ARC croit que les pressions économiques ne devraient pas déterminer les choix d'aires protégées. Autrement, seuls les projets d'aires

protégées ne présentant aucun intérêt sur le plan des ressources énergétiques, forestières ou minières verraient le jour. Elle croit que le gouvernement a l'opportunité de protéger d'importants territoires au Nord-du-Québec avant que leurs attributs ne soient affectés par des projets de développement.

Christiane Bernard mentionne qu'un grand nombre de propositions d'aires protégées ont été reçues et qu'il ne sera pas possible de donner suite à chacune d'elle. C'est pourquoi le MDDEP mène une consultation pour connaître les orientations prioritaires pour les organismes intéressés et le public. Souhaite-t-on protéger de grands espaces sauvages ou plutôt de petits écosystèmes rares? Veut-on miser sur la connectivité, c'est-à-dire l'implantation de corridors reliant les aires protégées entre elles? En guise de support à la consultation, le MDDEP a conçu une grille de priorités qu'il invite les intéressés à compléter d'ici le 29 janvier 2010.

11. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du CCEBJ aura lieu à Rouyn-Noranda les 24 et 25 février 2010.



Marc Jetten
Secrétaire exécutif
Le 9 mars 2010